

PLANS COLLECTIFS : DEMANDE D'AVANCE FACULTATIVE

Pour réaliser ses opérations de restructuration du vignoble, un viticulteur a la possibilité de s'engager dans un plan collectif. Il doit déposer alors obligatoirement deux cautions pour valider son engagement. Il bénéficiera obligatoirement d'un paiement par avance (4080 €/ha) d'un montant correspondant à l'indemnisation des couts de plantation.

Dans certaines conditions plus restrictives, l'opération de restructuration permet de bénéficier également de l'indemnité pour pertes de recettes et peut faire l'objet d'une **demande d'avance complémentaire facultative** : sont concernées, les parcelles restructurées à partir de droits de plantation créés postérieurement au 31/07/2008 **ET** issus de parcelles arrachées ayant fait l'objet d'un contrôle par FranceAgriMer, préalable à l'arrachage.

ATTENTION : les parcelles plantées avec des droits issus de parcelles arrachées dans le cadre de plans collectifs locaux (PCL1, PCL2 ou PCL3) ont déjà bénéficié d'une indemnité pour perte de recettes ; elles ne sont donc plus éligibles à cette composante de l'aide, ni par voie de conséquence à l'avance facultative.

Pour ses parcelles plantées en 2012/13 qui remplissent les conditions d'éligibilité restrictives citées plus haut, le viticulteur peut demander explicitement à bénéficier d'une avance complémentaire facultative d'un montant de 3825€/ha. Il doit déposer une caution complémentaire distincte d'un montant de 4208 €/ha (en sus des deux cautions obligatoires)

Nom, prénom ou raison sociale : _____

N°CVI :

N° DOSSIER : 2012/0|_|_|/ |_|_|_|_|_|_|_|_| D.U.

Cadre réservé à FranceAgriMer

Dans le cadre de mon engagement en plan collectif, je demande à bénéficier de l'avance facultative :

*-avance sur l'indemnité pour perte de recette pour _____ ha _____ a _____ ca
correspondant aux parcelles plantées en plan collectif que je déclare planter en 2012/13 et
dont les droits proviennent de parcelles arrachées après le 31/07/2008, hors plans collectifs,
et qui ont fait l'objet d'un contrôle préalable à l'arrachage (code AP2).*

Je joins une garantie d'avance d'un montant de :

(a) surface concernée : _____ ha _____ a _____ ca

(b) taux de garantie : 4208 €/ha

(c) = (a) x (b) Montant de la garantie = _____ €

Nom, prénom, signature :